

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-270

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'entreprise CHALET GLE, sise 1 chemin de la Vanne à VECOUX (88200) pour la dépose d'un chalet rue Marvingt,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

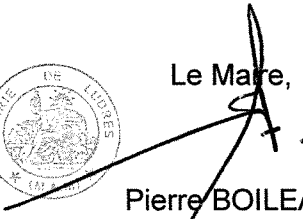
ARTICLE 1 : Le stationnement d'un poids lourd avec grue auxiliaire est autorisé le **20 décembre 2022**, au niveau du rond-point rue Marvingt / avenue du bon curé, sur le trottoir, le long des terrains de pétanque, pour permettre le déchargement d'un chalet. Le sol devra être protégé pour éviter toute déformation. L'ensemble devra être protégé et réglementairement signalé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé.


ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 16 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le